



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutualité sociale agricole

Question écrite n° 17957

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet visant à modifier la composition des conseils d'administration des caisses de MSA ainsi que leur mode d'élection. Le conseil d'administration serait dorénavant composé à parité de membres des premier et troisième collèges et de membres du deuxième collège. Cela traduirait une sous représentation des exploitants et assimilés qui constituent l'effectif le plus nombreux. Le projet interdirait également l'élection des retraités agricoles, ce qui traduirait un recul dans la représentation de cette catégorie de la population. Il demande donc au Gouvernement de renoncer à ce projet qui constitue un recul de la démocratie dans la représentation des cotisants à la MSA.

Texte de la réponse

A la demande de plusieurs organisations professionnelles représentatives des exploitants et salariés agricoles, une réflexion est, depuis plusieurs mois, menée par le ministère de l'agriculture et de la pêche sur une modification du système électoral des représentants de la profession dans les caisses de mutualité sociale agricole. Les concertations auxquelles il a été procédé ont mis en lumière de fortes divergences entre les différentes organisations professionnelles qui ont nécessité des échanges complémentaires. C'est pourquoi il n'a, jusqu'ici, pas été possible au Gouvernement de proposer des mesures législatives permettant une simplification du système électoral existant et garantissant une représentation aux instances dirigeantes de la mutualité sociale agricole la plus en adéquation avec l'évolution de la profession agricole. Les consultations devront donc être poursuivies de façon approfondie avant d'envisager une modification du système électoral.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17957

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4191

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 33